

Règlement propre au cours d'éducation physique

La participation au cours d'éducation physique fait partie de l'obligation scolaire.

1. PONCTUALITE :

- 1) En début de journée, après la récréation de 11h00 et après le temps de midi, les élèves de l'enseignement général attendent leur professeur sous le préau le long de la « salle verte ». Les salles sont ouvertes par les professeurs au plus tard à 8h25, 11h15 et 13h45. Les élèves de l'enseignement professionnel attendent leur professeur dans la cour de la section.
- 2) Afin de ne pas perturber les cours, l'élève se rendra dans son vestiaire où il se changera sans tarder. Il se mettra à la disposition de son professeur au plus vite.
- 3) En cas d'absence du professeur, les élèves se rendent à la salle d'étude (général) ou au local 01 (professionnel).

2. EVALUATION :

60% des points accordés concernent les compétences transversales (la tenue, l'attitude au cours ainsi que la volonté de l'élève face aux différentes tâches à accomplir).

40% des points concernent l'évaluation des compétences définies par les programmes du cours d'éducation physique.

3. EQUIPEMENT :

- 1) Nous exigeons une tenue qui soit spécifique au cours d'éducation physique, c'est-à-dire différente de celle portée pendant la journée, tant pour les vêtements que pour les chaussures.
- 2) Elle est composée d'un t-shirt avec le logo de l'école, d'un short, un collant ou un training et de chaussures adaptées à la pratique sportive.
- 3) Tout élève est tenu d'avoir à chaque cours une tenue correcte et appropriée permettant la pratique du sport.
- 4) Chaque oubli d'équipement, **même partiel**, sera sanctionné.
- 5) Le port du tee-shirt avec le logo de l'Institut est obligatoire à chaque cours pour tous les élèves.
- 6) Le tee-shirt de l'école est le seul élément de la tenue dont le modèle soit imposé, il confère à la classe son esprit de groupe et d'uniformité, il doit être porté à chaque leçon.
- 7) Les lacets des chaussures doivent être noués correctement.
- 8) La référence des sanctions pour les oublis de tenue (Education physique et Natation) est le document distribué aux élèves en début d'année scolaire et qui doit être collé au journal de classe.
- 9) En piscine, maillot classique une pièce (ni short, ni bermuda, ni bikini) ; bonnet obligatoire ; lunettes et pince-nez autorisés.

4. DISPENSES :

Quelle que soit sa situation en matière de dispense médicale ou autre, l'élève n'est pas autorisé à s'absenter, ni à arriver en retard, ni à s'adonner à d'autres activités.

Deux types de dispenses peuvent exister :

- Dispense de courte durée (certificat médical ou lettre des parents).
- Dispense de longue durée (certificat médical).

a) En cas de dispense de courte durée :

1. Un certificat médical ou un motif explicite, daté et signé par les parents suffit à dispenser l'élève d'une partie ou de l'ensemble des exercices pratiques, sauf en période d'évaluation.

2. Si le certificat couvre également une absence d'école, l'élève doit fournir une copie à son professeur d'éducation physique.
 3. La période de menstruations ne constitue pas systématiquement un motif d'exemption pour les jeunes filles. L'indisposition éventuelle ne peut concerner que le cours de natation et une fois par mois seulement.
 4. L'élève est présent dans la salle d'éducation physique (sauf natation, où l'élève se rend à l'étude dès le début de l'heure).
- b) En cas de dispense de longue durée :
1. Pour les exemptions qui dépassent une semaine, seul un certificat médical peut servir d'excuse valable.
 2. Pour une absence aux épreuves pratiques lors d'une évaluation périodique, l'attestation médicale est obligatoire et ce dès le premier jour.
 3. Tout document présentant une rature rendant sa lecture difficile ou confuse est refusé et doit être renouvelé rapidement.
 4. L'élève est présent dans la salle d'éducation physique à chaque cours (y compris les premières et dernières heures de la matinée et de l'après-midi).
 5. Seule la direction, en concertation avec le professeur, peut dispenser un élève de la présence dans la salle de cours et l'autoriser à effectuer à la salle d'étude ou au centre de documentation, le travail imposé par le professeur d'éducation physique.
 6. Toute autre disposition est du ressort exclusif de la direction.

Dans l'un et l'autre cas, le certificat ou la lettre des parents sera remis au professeur dès le premier cours concerné par la demande d'exemption, par l'élève en personne.

Dans le cadre du cours, l'élève exempté peut en général poursuivre sans danger une activité annexe adaptée : aide arbitrage, coaching, observation, organisation, évaluation...

A défaut d'être associé à l'une ou l'autre tâche, l'élève peut se voir imposer un travail écrit. Ce travail peut faire l'objet d'une évaluation.

D'une manière générale, les parents sont invités à notifier à l'attention du professeur, et sans tarder, toute situation de santé nécessitant une attention particulière.

NB : La reprise du cours avant la date de fin du C.M. est interdite, sauf en cas de C.M. autorisant celle-ci.

5. NATATION :

- 1) Chaque élève veillera à respecter la propreté et l'hygiène de la piscine et des vestiaires (retirer ses chaussures dans la partie réservée à cet effet, retirer ses pansements, passer à la douche avant les cours et traiter efficacement les verrues dont il serait porteur).
- 2) Les élèves exemptés de natation doivent être présents à la salle d'étude dès le début de l'heure. Le certificat médical ou le mot d'excuse écrit par les parents doit être remis au professeur concerné le jour du cours à 8h25, en main propre ou dans la boîte aux lettres ad hoc, ou au plus tard, *avant* le départ du bus par l'élève lui-même.
- 3) Toute absence non justifiée du cours de natation sera assimilée à un « brossage » et sanctionnée comme tel.

- 4) Il est interdit de se trouver dans l'eau sans le professeur, de plonger à la petite profondeur, de se livrer à des jeux dangereux et de courir sur la plage, dans les couloirs ou dans le vestiaire.

6. PARTICIPATION :

Nous attendons de nos élèves une attitude d'engagement, de dynamisme et de coopération dans les activités, ainsi qu'une attention et un esprit d'entraide pour leurs condisciples.

A l'exception des dispenses couvertes par un certificat médical, l'élève devra atteindre un taux de fréquentation de 75% au moins pour ne pas se voir attribuer un échec en participation. Ceci est aussi valable en natation.

7. OBJETS DE VALEUR :

- 1) Le règlement de l'Institut demande de laisser les vêtements ou objets de valeur à la maison.
- 2) Les portefeuilles ainsi que les bijoux, boucles d'oreilles, montres, clefs et autres objets de valeur seront remis spontanément au professeur au début du cours afin d'être déposés en sécurité.
- 3) En cas de vol ou de perte, l'école décline toute responsabilité.

8. PRECAUTIONS PARTICULIERES :

- 1) Pendant les cours, chaque élève veillera à retirer tout bijou (montre, bague, bracelet, collier ou chaîne).
- 2) Les élèves porteurs de cheveux longs (filles en particulier) veilleront à bien les attacher.
- 3) Chaque élève veillera à n'apporter et à ne consommer aucune nourriture, boisson ou friandise dans les salles de gymnastique ou dans les vestiaires.
- 4) Les chewing-gums sont interdits.
- 5) L'accès à la réserve de matériel est strictement interdit à tout élève non-accompagné d'un professeur d'éducation physique.
- 6) En aucun cas, les élèves ne sortent du local de cours sans l'autorisation du professeur.
- 7) Sanction : Si un élève oublie de faire ou de rendre sa punition, la sanction est doublée pour le cours suivant. Si celle-ci n'est toujours pas remise au professeur, les parents de l'élève seront contactés par téléphone et l'élève fautif restera d'office à l'étude jusqu'à 17h le lendemain du contact téléphonique avec les parents, sauf si celui-ci a lieu un vendredi, dans ce cas l'élève restera à l'étude dès le lundi suivant. En cas de récidive, les parents de l'élève seront convoqués auprès de l'éducatrice principale.
- 8) Tout élève responsable de dégradations aux feuilles occultantes de la salle verte sera sanctionné d'une retenue et les frais de réparations lui seront facturés.
- 9) L'accès est interdit aux élèves, dans toutes les salles de sports, en dehors des heures de cours (avant 8h25 – pendant les récréations et temps de midi) et/ou en l'absence d'un professeur.
- 10) Les élèves doivent se changer dans le vestiaire de la salle qui leur est attribuée par le professeur.

A remettre au professeur d'éducation physique.

Classe :

Nous déclarons avoir pris connaissance du « REGLEMENT
PROPRE AU COURS D'EDUCATION PHYSIQUE » et du
« REGLEMENT OUBLI de TENUE au COURS - ABSENCE
à la NATATION ».

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Date :

Signature de l'élève :

Signature des parents :